

# Gestion du risque infectieux épidémique en EMS

Webinaire du 22 septembre 2023

# DISPOSITIF DU SIGNALEMENT

Il est recommandé que les EMS signalent à l'ARS toute situation à risque épidémique avérée.

## *Qui signale ?*

Le directeur ou le médecin coordonnateur de la structure et/ou l'infirmier coordinateur de l'établissement et/ou le « correspondant hygiène » défini par l'établissement.

## *Pourquoi signaler ?*

Pour alerter sur les cas groupés ou les formes graves d'infections afin de mettre en place précocement les mesures de gestion adaptées pour éviter ou limiter l'impact d'une épidémie dans la structure.

# MODALITES DU SIGNALEMENT

## Quand signaler ?

Selon la pathologie, dès la survenue d'un cas ou dès la survenue de plusieurs cas concomitants (cas dits « groupés ») ou la survenue de cas graves.

## Que signaler ?

### ❖ Toute infection à potentiel épidémique ciblée par le dispositif :

- ✓ Les épidémies de gastro-entérites aiguës (GEA)
- ✓ les infections respiratoires aiguës (IRA) : grippe, COVID 19, VRS, ...
- ✓ la survenue d'épisode de gale
- ✓ les infections à *Clostridium difficile* (ICD)
- ✓ les porteurs de BMR/BHRe lorsque les critères de signalement définis sont validés

### ❖ Toutes les maladies à déclaration obligatoire

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire/liste-des-maladies-a-declaration-obligatoire>

# MODALITES DU SIGNALEMENT

## *Que signaler ?*

- ❖ **Tous les cas de gastro-entérite aigue (GEA) pour lesquels :**
  - Au moins 5 résidents et/ou membres du personnel ont développé une GEA en 4 jours ;
  - Ou : Quel que soit le nombre de cas, si au moins un résident est décédé des suites de sa GEA ;
  - Ou : Plusieurs résidents ont dû être transférés à l'hôpital.
  
- ❖ **Toute survenue d'au moins 3 cas d'infection respiratoire aigue (IRA) basse dans un délai de 4 jours parmi les résidents, en dehors des pneumopathies de déglutition, et quel que soit le germe en cause, chez des personnes partageant les mêmes lieux.**

Les personnels ne sont pas pris en compte dans les critères de signalement mais les cas les concernant sont à recenser.

# MODALITES DU SIGNALEMENT

## *Que signaler ?*

- ❖ **Tous les cas de gale, médicalement confirmés, groupés ( $\geq 2$  cas) ou isolés (uniquement si demande d'aide à la gestion de l'EMS).**
  
- ❖ **Tous les cas d'infection à Clostridium difficile (ICD) sévères et tous les épisodes d'au moins 2 cas groupés d'ICD.**
  
- ❖ **Les BMR/BHRe :**
  - cas groupés de BMR  $\geq 3$  cas
  - 1 cas de BHRe
  - décès associé à une BHRe ou une BMR.

# CIRCUIT DU SIGNALEMENT

## *Comment et à qui signaler ?*

❖ **En passant par le portail national de signalement pour les épidémies d'IRA et de GEA** : INSTRUCTION N° DGS/VSS1/DGCS/SPA/2019/211 du 30 septembre 2019 relative aux conduites à tenir devant des infections respiratoires aiguës ou des gastro-entérites aiguës dans les collectivités de personnes âgées.

- **Tous les EHPAD, quel que soit leur statut (adossé ou non à un établissement sanitaire), signalent depuis fin 2019 ces cas groupés via le portail de signalement :**

[https://signalement.social.sante.gouv.fr/psig\\_ihm\\_utilisateurs/index.html#/accueil](https://signalement.social.sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil)

- **Guide réflexe sur la prise en charge des cas groupés d'insuffisance respiratoire aiguë (IRA) et de gastroentérite aiguë (GEA) en collectivités de personnes âgées**

<https://www.preventioninfection.fr/document/instruction-n-dgs-vss1-dgcs-spa-2019-211-du-30-septembre-2019-relative-aux-conduites-a-tenir-devant-des-infections-respiratoires-aigues-ou-des-gastro-enterites-aigues-dans-les-collectivites-de-p/>

- **Guide méthodologique de surveillance des épisodes d'IRA (SPF)**

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/grippe/articles/surveillance-des-episodes-de-cas-groupes-d-infections-respiratoires-aigues-ira-dans-les-etablissements-medico-sociaux>

# CIRCUIT DU SIGNALEMENT

## *Comment et à qui signaler ?*

### - Déclaration sur le portail national des signalements :

La déclaration s'effectue en deux temps :

**1ère étape en temps réel** : Choisir « Vous êtes un professionnel de santé » puis dans la partie « Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue » sélectionner la 1ère partie de la déclaration concernée (IRA ou GEA) => génère le volet 1

**2ème étape à la clôture de l'épisode** : (soit 10 jours à 14 jours pour les IRA après la survenue du dernier cas) : Choisir « Vous êtes un professionnel de santé » puis dans la partie « Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue » sélectionner la 2ème partie de la déclaration concernée (IRA ou GEA) => génère le volet 2

# CIRCUIT DU SIGNALEMENT

## *Comment et à qui signaler ?*

- ❖ **En remplissant la fiche de signalement spécifique aux pathologies concernées (Gale, ICD et BMR/BHRe) ou de la maladie à déclaration obligatoire (MDO) et en la transmettant au point focal régional (PFR) de l'ARS**
  - ✓ par mail : [ars-hdf-signal@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-signal@ars.sante.fr)
  - ou
  - ✓ par fax : 03.62.72.88.75



# CIRCUIT DU SIGNALEMENT

## *Quel est le rôle de l'ARS ?*

- ❖ A la réception du volet 1 d'IRA ou de GEA sur le portail ou de la fiche de signalement de Gale, d'ICD ou de BMR/BHRe via le PFR, un(e) IDE du service de veille sanitaire (SVS) de l'ARS prend contact avec l'auteur du signalement pour faire le point sur la pathologie ou l'épidémie en cours et proposer une aide à la gestion.
  - ✓ Pour les EMS dépendant d'un CH ou bénéficiant des services d'une EMH, le SVS en informe l'EOH ou l'EMH qui prendra le relai dans le suivi de l'épisode jusqu'à sa clôture.
  - ✓ Pour les autres EMS, un suivi est réalisé par le SVS 1\*/semaine jusqu'à sa clôture. Une aide à la gestion est demandée systématiquement au CPias pour les signalements de BMR/BHRe et si besoin pour les autres signalements.
- ❖ A la réception du volet 2 ou du bilan de clôture, le SVS enregistre le bilan final et clôture l'épisode.
- ❖ Dans le cadre d'une MDO nécessitant des investigations, ces dernières sont réalisées par le SVS de l'ARS avec l'appui éventuel du déclarant selon la nature de la maladie (ex: infection invasive à méningocoque).

# SUPPORT DU SIGNALEMENT

## Fiches de signalement / Classeur EMS

- **Toutes les pathologies du classeur EMS pré-existant au portail de signalement se décomposent de la façon suivante :**
  - Critères de signalement pour valider le signalement
  - Fiche de signalement
  - Documents utiles à la gestion
  
- **Uniquement pour GEA et IRA**
  - Tableau de recensement des cas pour le personnel malade et pour les résidents/usagers malades
  - Fiche d'auto-surveillance (courbe épidémique)
  
- **Ces outils d'aide à la gestion et de signalement d'épisodes de GEA, d'IRA, de gale, d'ICD et de BMR/BHRe sont téléchargeables sur le site de l'ARS Hauts de France en cliquant sur le lien suivant :**  
<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/conduite-tenir-devant-un-phenomene-infectieux-0>

**Merci de votre attention**

